

AD INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 903 000 euros
Siège social : 200 rue Robert Schuman
ZAC de Prat Pip Sud
29490 GUIPAVAS
804 544 914 RCS BREST

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 14 novembre,
À 12h00,

Les associés de la Société AD INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 1 903 000 euros, divisé en 951 500 parts de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bruno DELANOE, titulaire de 304 500 parts sociales en pleine propriété,
- la Société SMA FINANCES, représentée par son président, Monsieur Stéphane ABGRALL, titulaire de 647 000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ABGRALL, gérant.

La société BECON ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 octobre 2025, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ...

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Le mandat de la société BLECON ET ASSOCIE devenue Baker Tilly STREGO, RCS d'Angers 063 200 885, à la suite de la fusion intervenue le 29 février 2024, Commissaire aux Comptes titulaire arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de le renouveler dans sa mission pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Extrait certifié conforme
Monsieur Stéphane ABGRALL

